

## PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

➤ **Tout dossier incomplet sera rejeté** ◀

**DOCUMENTS FOURNIS AVEC LE DOSSIER**

- La fiche d'inscription dûment complétée (page 3) avec une photo d'identité récente
- L'engagement financier (page 5)
- L'inscription administrative à la Vérification des Exigences Préalables (page 6)
- Attestation d'un 400 m en moins de 7 minutes et 40 secondes (page 7) Conditions de délivrance spécifiées dans l'arrêté du 29 juillet 2021.**
- Le certificat médical à faire compléter par votre médecin et daté de moins de 1 an à la date des tests (page 8 et 9)
- L'attestation d'accueil en structure (page 10) à remettre au plus tard le jour des tests de sélection
- La fiche d'autorisation d'utilisation de l'image (page 11)
- L'accusé de réception (page 12)

**À FOURNIR EN COMPLÉMENT DU DOSSIER**

- 4 timbres autocollants au **tarif rapide en vigueur à validité permanente**
- 2 photocopies de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport **en cours de validité** (le permis de conduire n'est pas recevable)
- 1 photocopie de l'un de ces documents :
  - **PSE 1** (Premiers Secours en Équipe niveau 1) **en cours de validité accompagnée du recyclage le cas échéant.**
  - **PSE 2** (Premiers secours en Equipe 2) **en cours de validité accompagnée du recyclage le cas échéant.**
- 1 photocopie du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) – si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis
- 1 photocopie du brevet fédéral niveau 2 et/ou niveau 3 (si vous en êtes titulaire)
- 1 photocopie de tout diplôme sportif ou d'animation, scolaire ou universitaire, ou tout autre diplôme ou qualification
- 1 photocopie de l'attestation de recensement ET du certificat individuel de participation à la Journée de Défense Citoyenneté\*
- Extrait n°3 du casier judiciaire
- Attestation de sécurité sociale
- Attestation de responsabilité civile
- 1 CV
- 2 photocopies de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport **en cours de validité** (le permis de conduire n'est pas recevable)
- 1 document** relatif à vos expériences dans le champ de l'animation et du sport, à votre parcours sportif, à vos motivations pour intégrer la formation ainsi qu'à votre représentation du métier correspondant au BP AAN **à présenter le jour des épreuves de sélection**
- Pour les personnes en situation de handicap, 1 photocopie de l'avis de la commission prévue aux articles A 212-44 et 212-45 du code du sport. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Madame Caroline DIOT, référente handicap au CREPS de Reims (03 26 86 70 10 ou caroline.diot@creps-reims.sports.gouv.fr).

**PIECES COMPLEMENTAIRES CANDIDATS**

PARCOURSUP	Hors PARCOURSUP
<input type="checkbox"/> Des frais de scolarité sont à prévoir à l'entrée en formation : 100 € (à régler lors de l'entrée en formation)	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 30,00 € de frais d'inscription et de sélection libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Reims (non remboursables). <input type="checkbox"/> La fiche stagiaire-formation pour les demandeurs d'emploi Grand Est (page 11)

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, pour s'inscrire aux examens et aux concours soumis au contrôle de l'autorité publique, il est obligatoire de satisfaire à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) qui vise à informer sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. Vous devez y participer avant votre 18<sup>ème</sup> anniversaire (ou avant votre 25<sup>ème</sup> anniversaire dans certains cas).

En référence à l'article L212-9 du code du sport, nul ne peut animer, enseigner ou encadrer une activité physique ou sportive s'il fait l'objet d'une condamnation ou d'un délit prévu par le code pénal. En conséquence, une personne interdite d'exercice professionnel en vertu de cet article ne peut légalement s'inscrire à une formation qualifiante au CREPS de Reims.